



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU VIS-À-VIS DE LA SITUATION D'ÉTIAGE SUR LES BASSINS GARTEMPE ET VIENNE AVAL EN HAUTE-VIENNE DU 27 JUILLET 2023

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins Gartempe et Vienne aval en Haute-Vienne signé le 27 juillet 2023 et notamment l'article 3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;
Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires du 8 septembre 2022 en matière d'administration générale ;
Vu la demande de dérogation, adressée le 24 juillet 2023 par la mairie du Dorat concernant l'aspersion de la carrière équestre dans le cadre du concours hippique national se déroulant du 4 au 6 août 2023 ;
Vu l'avis du fournisseur d'eau potable en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité d'arroser les carrières recouvertes de sable pour préserver l'intégrité physique des chevaux et des cavaliers ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: La mairie du Dorat est autorisée à procéder à l'humidification par aspersion de la carrière équestre du Dorat entre 12h et 14h du 4 au 6 août 2023. L'eau est prélevée sur le réseau d'eau potable à raison de 40 m³ maximum pour l'ensemble de la compétition.

Au préalable des prélèvements, le service technique de la société AGUR sera contacté (Hervé LEFRERE tél : 07 61 13 90 44). Les recommandations techniques de la société AGUR devront être communiquées au service en charge de la police de l'eau : ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr. Ces dernières seront dûment respectées.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr

- Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie du Dorat pour affichage dès notification. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune du Dorat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1^{er} août 2023

Pour la préfète,
Pour le directeur,
La directrice départementale adjointe,

SIGNE

Lydie Laurent